

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 21 novembre 2022
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY, Viviane BOLLORI, Christiane CUNY, Monique GRISNAUX, Martine HEROS-JORDAN, Pascale JACQUOT, Olivia GUILLOTIN, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Alice MOREL, Pascale MATHIOT, Virginie PACLET.

Messieurs Patrick APPIANI, Laurent BERTRAND, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Denis BETSCH, Alain FERRY, Guy HAZEMANN, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, François HEIM, Hubert HERRY, Alain HUBER, Alain JEROME, Ervain LOUX, Romain MANGENET, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK.

Avaient donné procuration : Madame Sabine KAEUFLING, Messieurs Jean Louis BATT, Nicolas BONEL, Gilbert IBARS, Marc GIROLD, Alain GRISE, Thierry SIEFFER, Pascal ZIMBER.

Excusée : Madame Christiane OURY.

Suppléants présents : Madame Francine MICHEL. Messieurs Serge GRISLIN, Raymond GRANDGEORGE, Jean Paul HUMBERT, Olivier DOMINIQUE, Yves MATTERN, François SCHEPPLER, Jean COURRIER.

Suppléants excusés : Mesdames Claudine BOHY, Elisabeth GEWINNER. Messieurs Yves JAUDON, Etienne HALTER, Pierre MOYON.

Assistaient à la réunion : Mesdames Eléonore CARL, Violette NOSELLI. Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

**Le lundi 17 octobre 2022
À 19 heures
À la Salle Polyvalente à La Broque**

**Le lundi 21 novembre 2022
À 19 heures
À la Salle Polyvalente à La Broque**

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022,
2. Décisions du bureau du 07 novembre 2022,
3. Communications,
4. Site Delpierre à Wisches : acquisition et vente,
5. Délégation de Service Public Multi accueil le P'tiot : attribution,
6. Multi accueils : Demandes de subvention 2023,
7. Colibri-Bruche : Demande de subvention 2023,

8. Bruche Emploi : demande de subvention 2023,
9. Convention Azur FM/RCB,
10. Programme Natura 2000,
11. Marchés de fourniture Electricité et gaz,
12. Résidence d'artistes,
13. Conventions à intervenir avec les communes de Barembach, La Broque et Schirmeck : répartition des charges de fonctionnement du terrain de football avec club house, salle polyvalente et hall de sports avec ses équipements extérieurs
14. Taxe d'Aménagement : décision à prendre relative au reversement obligatoire de la part communale,
15. GEMAPI, SDEA : désignation des délégués, commune de Blancherupt
16. Financement matériel classes ULIS
17. Dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour la sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : demande de subvention,
18. Décision Modificative n°3 au Budget Primitif,
19. Divers.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents et à nos invités.

OBLIGATION DE DOUBLE SIGNATURE DES DELIBERATIONS.

En effet, en application de l'article L2121-23 du CGCT (dans sa nouvelle rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2022), les délibérations sont signées à la fois par l'exécutif (maire ou président) et le ou les secrétaires de séance.

Les délibérations "papier" transmises au titre du contrôle de légalité doivent donc comporter deux signatures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L2121-23 du CGCT disposant pour les communes et leurs groupements, que les délibérations sont signées par l'exécutif local et le ou les secrétaires de séance.

VU les dispositions de l'article L2541-6 du CGCT et les précisions de l'article L2541-7, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Eric Muziotti comme secrétaire de séance,

ADOPTE l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022.

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 17 octobre 2022, est approuvé à l'unanimité

2. DECISIONS DU BUREAU DU 07 NOVEMBRE 2022.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **49 542,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : VALORISATION DU PATRIMOINE

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **7 387.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES BAILLEURS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **107 140.00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 090.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE :

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 000.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **69 081,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise OFB la fourniture et la pose d'un moteur pour le store à la Maison de la Vallée à Schirmeck pour un montant évalué à **488.00 € HT**.
- L'entreprise SAV Baechler la fourniture et la pose d'une régulation sur la chaudière de la Maison de la Vallée pour un montant évalué à **1 800.21 € HT**.
- L'entreprise Electricité AUBRY, la modification de la commande d'éclairage du hall d'entrée de la salle polyvalente de la Broque pour un montant évalué à **1 004.74 € HT**.
- La société ANTEA le diagnostic environnemental pour la vente des locaux à la société AMK à ROTHAU pour un montant évalué à **9 000.00 € HT**.
- L'entreprise PICOBELLO l'entretien des locaux du Chalet du Champ du Feu et l'accueil à la salle Hors sac pour la saison hivernale pour un montant évalué à **18 681.96 € HT**.
- L'entreprise ACKER l'entretien de la Ferme du Bambois – travaux de couverture – réparation de fuite pour un montant évalué à **1 480.00 € HT**.

BENAVILLE, PROGRAMME DESAMIANTAGE CURAGE

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 18 octobre 2021 relative au programme de travaux de curage désamiantage dans le bâtiment Hébergement à Bénaville,

VU les résultats de la consultation d'entreprises spécialisées,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- La société **Alizé**, les mesures d'empoussièremement en amiante après travaux (déconfinement) pour un montant évalué à la somme de **2 600.00 € HT**.
- D'acheter les barrières de sécurité auprès de CARDEM pour un montant évalué à la somme de **2 640.41 € HT**.

3. COMMUNICATIONS,

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués communautaires, donne lecture des excusés et des procurations. Il salue les invités qui seront amenés à intervenir sur les différents points de l'ordre du jour, à savoir

- Madame Monique Houlné, Conseillère d'Alsace sur le contrat de rebond culturel,
- Mesdames Carole Scheer, directrice de Colibri Bruche et Christine Guerif Geib, Association Générale des Familles du Bas-Rhin, sur les dossiers petite enfance.
- Messieurs Frank Becker directeur adjoint de l'ADIRA et Patrick Hennion Directeur général SIAS France, sur le projet de rachat du site Delpierre,
- Monsieur Aurélien MICHEL Directeur BOISEO sur le plan de sobriété à intervenir à Boiséo.

Demandes de subventions

- VEHICULE MEDECIN CORRDONATEUR SAMU en attente de précisions
- SYMPOSIUM SCULPTURE en attente d'un positionnement des autres Communautés de communes.

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE,

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le plan de sobriété énergétique élaboré en bureau de communauté de communes, présenté le lundi 14 novembre aux associations utilisatrices et à Madame la Principale du Collège Frison Roche le 15 novembre.

POUR LA MAISON DE LA VALLEE

- Chauffage réglé sur 19° de 7 heures à 20 heures puis 17 ° nuit et samedi et dimanche.

POUR LA SALLE POLYVALENTE LA BROQUE

- Fermeture durant les vacances scolaires d'hiver.
 - o CHAUFFAGE
 - REGLAGE chaudière partie sportive et vestiaires 16° jour et 14° nuit
 - Information des scolaires
 - Information des associations
 - o ELECTRICITE
 - Relamping réalisé
 - Informer scolaires et associations pour respect des économies d'allumage
- FERMETURE SALLE SOCIOCULTURELLE DU 20/12/2022 AU 27/02/2023
 - o Retour des scolaires
 - o Réunions de bureau se tiendront à la Maison de la Vallée
 - o Réunions de Conseil du 23 janvier 2023 et 20 février 2023 se feront à la salle des fêtes de lutzelhouse
 - o Autres réunions visio, maison de la vallée
- Pour la partie sportive, en cas de grand froid la communauté de communes se réserve la possibilité de fermer l'équipement

POUR LE HALL DE SPORTS SCHIRMECK

- Fermeture durant les vacances scolaires d'hiver.
 - o CHAUFFAGE
 - REGLAGE chaudière partie sportive et vestiaires 16° jour et 14° nuit
 - Information des scolaires
 - Information des associations
 - o ELECTRICITE
 - Informer scolaires et associations pour respect des économies d'allumage.
- En cas de grand froid la communauté de communes se réserve la possibilité de fermer l'équipement.

POUR LE STADE DES GRIVES A BAREMBACH ET LE TERRAIN DE FOOTBALL SCHIRMECK

- Fermeture pour la trêve hivernale 11 décembre 2022 au soir au 27 février 2023

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ces dispositions.

EQUIPEMENT NAUTIQUE A LA BROQUE : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Président indique qu'une réunion de travail s'est tenue le lundi 7 novembre à Boiséo, en présence de Monsieur Aurélien Michel, manager de Boiséo et en visio conférence avec Madame Anne Saint Julien, Directrice Financière et Stéphane Barbarat, directeur des opérations Alsace Lorraine du groupe RECREA.

Monsieur Aurélien MICHEL est ici présent pour faire un point sur la situation à la piscine et présenter les options qui s'offrent à nous pour 2023, en matière de sobriété énergétique.

D'ores et déjà, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public, la communauté de communes de la vallée de la Bruche devra prendre en charge l'indexation du contrat en 2022 pour un montant évalué à 87 000.00 € ainsi que 26 000.00 € différentiel sur l'augmentation des tarifs publics de juillet 2022

Soit un total de **113 000.00 €** à inscrire en Décision Modificative

VU la délibération du conseil de communauté en date du 18 juin 2018 relative à la désignation du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique BOISEO à La Broque,

CONFORMEMENT aux dispositions du contrat conclu entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et la société S.A.S ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa » pour une durée de 5 ans à compter de son ouverture au public et notamment de l'article 27,

CONSIDERANT que la société CA de La Broque s'est substituée à la société ESPACE RECREA

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par quarante-Cinq (45) voix pour et une (1) abstention,

APPROUVE les modifications de fonctionnement à intervenir et notamment la période de fermeture à compter du 19 décembre 2022 au 31 mars 2023 inclus, (y compris l'arrêt technique du 19 au 27 décembre 2022)

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer ledit avenant n°2 au contrat sup cité. Ledit avenant reprend les mesures de sobriété énergétique et les modifications d'ouverture.

4. SITE DELPIERRE A WISCHES :

a. RETROCESSION TOTALE ANTICIPEE AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2022, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à WISCHES (67130), rue de la Mazière, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
7	427	Les grands champs	284,69 ares
7	428	Les grands champs	15,31 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 05 juillet 2022 entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 23 septembre 2022 par Maître Estelle LITZELMANN, notaire à LA WANTZENAU ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 05 juillet 2027 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition anticipée des biens immobiliers consistant en un site industriel agro-alimentaire ayant notamment accueilli des activités de transformation du saumon (filetage et fumage) cadastrés section 7 numéros 427 et 428 d'une superficie de 3 ha, moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE MILLE QUARANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (304.045,54 € HT), soit TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (364.846,37 € TTC) en vue de revendre le site à un industriel agro-alimentaire ;

S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget intercommunal ;

AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

CHARGE et **AUTORISE** Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente

b. VENTE

Monsieur le président informe les délégués communautaires de la demande d'achat des biens situés à WISCHES (Bas-Rhin) 67130, rue de la Mazière figurant au cadastre sous-section 07 n° 427/186 d'une contenance de 28469 m² et section 07 n° 428/186 » d'une contenance de 1531m², consistant en un site industriel agro-alimentaire ayant notamment accueilli des activités de transformation du saumon (filetage et fumage) par la société SIAS,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 18 octobre 2021 relative au portage du site décrit ci-dessus par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

VU la convention de portage passée entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

CONSIDERANT que la cession de cet ensemble immobilier peut se faire sans dommages pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et pour le devenir du site sis sur la commune de Wisches,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la Société dénommée « **SIAS** » avec faculté de substitution au profit de toute entité juridique qu'elle constituerait spécifiquement pour cette opération d'acquisition, les parcelles cadastrées comme suit :

- Commune de WISCHES (Bas-Rhin) 67130, rue de la Mazière figurant au cadastre sous-section 07 n° 427/186 d'une contenance de 28469 m² et section 07 n° 428/186 » d'une contenance de 1531m², consistant en un site industriel agro-alimentaire. Cette cession se fera au prix maximum de **430 000.00 € HT + TVA**. Ce prix comprend le coût de la rétrocession de 304.045,54 € HT auquel il conviendra de rajouter les frais de portage estimés à 126 000.00 €. Le président de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche arrêtera le montant définitif de la cession dans la limite de prix indiqué.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de ces décisions et notamment l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les procès-verbaux d'arpentage et les actes notariés à intervenir,

5. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MULTI ACCUEIL LE P'TIOT : ATTRIBUTION,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2022 relative à la délégation de service public : multi accueil « Le P'tiot »,

VU les résultats de la consultation en date du 03 juin 2022,

VU le rapport soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

VU les pièces jointes en annexe au présent rapport,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'

- **APPROUVER** le choix de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin comme délégataire de service public pour la gestion du multi accueil Le P'tiot à La Broque,
- **APPROUVER** le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes de la vallée de la Bruche et l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, prévoyant notamment une participation évaluée à 97 730,00 € pour l'année 2023, 91 133,00 € pour l'année 2024, 91 873,00 € pour l'année 2025, 91 953,00 pour l'année 2026 et 93 233,00 € pour l'année 2027.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de délégation de service public.

6. MULTI ACCUEILS : DEMANDES DE SUBVENTION 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à deux multi-accueils de la Vallée de la Bruche soit :

- Multi accueil « La Case à Toto » à Lutzelhouse : **112 000.00 €**
- Multi accueil « Les P'tits bouts de chou » Acti jeunes à Urmatt : **67 828.00 €**

Les dites subventions pourront être minorées éventuellement du montant du bonus Territorial qui sera versé directement par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin aux structures à compter de l'exercice budgétaire 2023.

AUTORISE le Président à passer et à signer les conventions de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération. Ces subventions seront versées en deux temps. Un premier versement interviendra au cours du mois de février, le solde sera versé en septembre.

Ces subventions sont accordées sous réserve que les associations ci-dessus désignées respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2023.

7. COLIBRI-BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION 2023.

Messieurs Marc SCHEER et Pierre REYMANN quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association Colibri Bruche la somme de **137 237,00 €** pour l'année 2023.

Cette subvention pourra être minorée éventuellement du montant du bonus Territorial qui sera versé directement par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin aux structures à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Cette subvention est accordée sous réserve que l'association ci-dessus désignée respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE le Président à passer et à signer toutes pièces relatives à la création et à la gestion du Relais Assistantes Maternelles et notamment les conventions à intervenir.

La somme nécessaire au paiement sera inscrite au Budget Primitif 2023.

8. BRUCHE EMPLOI : DEMANDE DE SUBVENTION 2023.

Madame Monique GRISNAUX, Messieurs Marc DELLENBACH et Raymond GRANDGEORGE, administrateurs de l'Association Intermédiaire Bruche Emploi, quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

L'Association Intermédiaire Bruche Emploi sollicite le versement d'une participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de **20 000,00 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de **20 000,00 €** pour l'année 2023 à l'Association Intermédiaire Bruche Emploi

Cette subvention est accordée sous réserve que l'association ci-dessus désignée respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE le Président à passer et signer la convention de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération.

Cette somme sera prélevée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

9. CONVENTION AZUR FM/RCB.

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet de convention proposé par les radios AZUR FM et RCB.

Ces deux radios ont pour mission la communication sociale de proximité. La présente convention porte sur l'information communale, intercommunale et associative. Le service local permet aux associations, comités des fêtes, communes, Communauté de communes et Office de Tourisme de faire connaître auprès d'un large public les projets, réalisations ou manifestations locales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer convention avec RCB et AZUR FM pour l'année 2022. La participation annuelle est calculée sur la base de 0.30 € par habitant. Sur la base de 21 128 habitants la contribution annuelle 2022 est de **6 338.40 €**.

Ces subventions sont accordées sous réserve que les associations ci-dessus désignées respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE le Président à passer et à signer la convention à intervenir.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2022.

10. PROGRAMME NATURA 2000 ANNEE 2023.

Monsieur le Président présente à Mesdames et Messieurs les délégués communautaires la démarche portée et les besoins d'animation des quatre sites Natura 2000 :

1/ Sites Natura 2000 du Donon : Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » (ZPS n°FR4211814) et Zone Spéciale de Conservation du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (ZSC n° FR4201801)

2/ Site Natura 2000 du Champ du Feu : Zone Spéciale de Conservation « Le Champ du Feu » (ZSC n° FR4201802)

3/ Site Natura 2000 de la Vallée de Villé : Zone Spéciale de Conservation « Val de Villé et ried de la Schernetz » (ZSC n°FR4201803)

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche porte ce programme d'animation depuis 2018. Pour l'année 2023, le programme d'animation proposé est le suivant :

- Mise en œuvre d'un programme d'animations scolaires sur les 4 sites (thématiques pic noir, grand tétras, lynx, chauve-souris, sonneur à ventre jaune, papillons) : 21 930 €
- Réalisation et supports de communication (dépliants grand public, sets de table, affiches) sur les 4 sites Natura 2000 et sur la démarche Quiétude Attitude : 7 708,8 €
- Réalisation et pose de panneaux : 7 721,54 €
- Achat de matériel photo pour le suivi des chauves-souris : 2 939 €
- Cartographie des habitats des sites Natura 2000 (ZSC Donon-Schneeberg) : 18 300 €
- Suivi des chauves-souris sur les 4 sites Natura 2000 : 8 590 €
- Suivi des pics (noir, mar, cendré) sur l'ensemble de la ZPS Donon-Schneeberg (2023-2024) : 8 476 €

Le coût prévisionnel est de 78 787,14 € pour ces actions d'animation et de 59 350 € pour le poste d'animatrice et l'accompagnement de l'alternante en communication (y compris les frais de déplacement).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce programme d'animation pour l'année 2023,

Détail des dépenses :

Frais de poste	
Poste animatrice Natura 2000	48 000 €
Poste alternante communication	1 000 €
Coûts indirects (15% des dépenses de rémunération)	7 350 €
Frais de déplacement	3 000 €
<i>Total frais de poste</i>	59 350 €
Communication / animations	
Documents de communication – conception et réalisation : Natura 2000 (sites de la Vallée de Villé, Ried de la Schernetz, Westhoffen), Quiétude Attitude (dépliants, sets de table, affiches)	7 708,8 €
Réalisation et installation de panneaux : panneaux quiétude attitude, déviation de sentier (Schneeberg) Natura 2000 (Cosswiller), sonneur à ventre jaune (Schernetz)	7 721,54 €
Programme d'animations scolaires : pic noir, grand tétras, chauves-souris, lynx	21 930 €
Achat matériel photo pour suivi chauves-souris	2 939 €
Location de voiture	3 121,80 €
<i>Total communication/animations</i>	43 421,14 €
Suivis scientifiques	
Cartographie des habitats (site du Schneeberg-Baerenberg et Westhoffen, tourbières)	18 300 €
Suivi chauves-souris sur les 4 sites Natura 2000	8 590 €
Suivi des pics (cendré, mar, noir) sur l'ensemble de la ZPS	8 476 €
<i>Total suivis scientifiques</i>	35 366 €
<i>Total animations + suivis</i>	78 787,14 €
Total animation Natura 2000 (poste + actions)	138 137,14 €

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération auprès de la Région Grand Est et de l'Union Européenne,

Le financement de l'animation Natura 2000, jusqu'ici porté par l'Etat (47%) et l'Union Européenne (53%), est transféré à la Région Grand Est et à l'Union Européenne à partir du 1er janvier 2023. Le montant total des aides sollicitées est de 138 137,14 €, selon le plan de financement suivant :

Région Grand Est (50%)	69 068,57 €
UE (50%)	69 068,57 €
TOTAL	138 137,14 €

SOLLICITE auprès des collectivités compétentes territorialement sur ces 4 sites Natura 2000 leurs appuis logistiques, humains et le cas échéant financiers (sur la base d'une clé de répartition à définir) si toutefois le financement global sollicité ne suffisait pas à couvrir la totalité des frais supportés par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette action.

11. MARCHES DE FOURNITURE ELECTRICITE ET GAZ,

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité, pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA et de gaz, pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh/an, ont été supprimés au 31 décembre 2015. La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche fait partie des consommateurs concernés :

En ce qui concerne la fourniture d'électricité,

Outre la salle Polyvalente à la Broque et le terrain de football à Barembach dont les puissances souscrites supérieures à 36 kVA, la consultation a aussi porté sur les sites suivants :

CHALET DU DONON 67130 GRANDFONTAINE
HALL DES SPORTS rue DES GRIVES 67130 SCHIRMECK
MASON DE LA VALLEE 114 GRAND RUE 67130 SCHIRMECK
GARAGE rue DES ECOLES 67130 SCHIRMECK
TERRAIN DE FOOTBALL rue DES GRIVES 67130 SCHIRMECK
LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ADAR 68A rue DE L'EGLISE 67130 SCHIRMECK

A ce jour, seule ES Energies Strasbourg a fait une offre. Monsieur le Président propose au conseil de communauté de conclure un contrat d'une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, avec ES Energies Strasbourg

Pour le terrain de football à Barembach, le montant annuel est estimé à **16 081.41 € HT** contre 2 636.57 € HT en 2018

Pour la salle polyvalente de La Broque, le montant annuel est estimé à **47 147.97 € HT** contre 8 567.18 € HT en 2018.

Pour les sites suivants, dont la consommation est inférieure à 36 kVA, le montant annuel des consommations est estimé à

CHALET DU DONON 67130 GRANDFONTAINE : 50.81 € HT
HALL DES SPORTS rue DES GRIVES 67130 SCHIRMECK : 21 745.60 € HT
MASON DE LA VALLEE 114 GRAND RUE 67130 SCHIRMECK : 14 873.91 € HT
GARAGE rue DES ECOLES 67130 SCHIRMECK : 41.34 € HT
TERRAIN DE FOOTBALL rue DES GRIVES 67130 SCHIRMECK : 673.25 € HT
LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ADAR 68A rue DE L'EGLISE 67130 SCHIRMECK : 2 507.87 € HT

En ce qui concerne la fourniture de gaz,

la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a lancé une consultation dans l'optique de retenir un fournisseur et de signer avant le 31 décembre 2022, un nouveau contrat en offre de marché.

A ce jour, seule ES Energies Strasbourg a fait une offre. Monsieur le Président propose au conseil de communauté de conclure un contrat d'une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, avec ES Energies Strasbourg,

Pour la Salle polyvalente de la Broque, le montant annuel est estimé à **163 898.83 € TTC** contre 42 809.41 € TTC en 2018,

Pour le Hall des sports, le montant annuel est estimé à **61 728.39 € TTC** contre 15 389.13 € TTC en 2018,

Pour la Maison de la Vallée à Schirmeck, le montant annuel est estimé à **5 985.89 € TTC** contre 1 671.29 € TTC en 2018,

Pour le Club house du terrain de football à Barembach, le montant annuel est estimé à **26 566.76 € TTC** contre 6 738.24 € TTC en 2018,

Soit un total annuel de **258 179.88 € TTC** contre 66 608.08 € TTC en 2018.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer les contrats à intervenir avec ES Energies Strasbourg.

AUTORISE le Président à signer les contrats à intervenir avec ES Energies Strasbourg, à passer commande et à payer les factures correspondantes.

12. RESIDENCE D'ARTISTES.

Dans le cadre du contrat de rebond culturel passé entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, le Collectif JAZZ D'OR bénéficie d'une aide de la CeA pour une résidence d'artistes dans la vallée de la Bruche fin 2022 et 2023.

Vu l'exposé du Président,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser à l'association Jazz d'Or, une subvention d'un montant de **10 000,00 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits en Décision Modificative n°3 au Budget primitif 2022 .

13. CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES DE BAREMBACH, LA BROQUE ET SCHIRMECK : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC CLUB HOUSE, SALLE POLYVALENTE ET HALL DE SPORTS AVEC SES EQUIPEMENTS EXTERIEURS

Monsieur le président présente au conseil de communauté les projets de convention de fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Salle Polyvalente à La Broque
- Hall des Sports avec ses équipements extérieurs à Schirmeck
- Terrain de Football avec Club House à Barembach

A intervenir avec les communes d'implantation

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

APPROUVE lesdites conventions

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions

14. TAXE D'AMENAGEMENT : DECISION A PRENDRE RELATIVE AU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE.

Le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

- Les communes membres de la Communauté de communes, à l'exception de Solbach, ont toutes institué la Taxe d'Aménagement.
- La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.
- Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.
- Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes (qui ont déjà institué la taxe l'année dernière ou les années précédentes) et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application concernant l'année 2022.
- Une décision budgétaire modificative doit tenir compte du partage opéré avant la fin de l'année 2022.
- Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2023 doivent intervenir avant le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.
- À compter de 2023, la date limite de délibération des communes et de leur intercommunalité portant sur le partage de la taxe d'aménagement (modification de la répartition ou nouveau partage) est le 1er juillet d'une année N pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année suivante (N+1).
- La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques (ni une répartition minimum obligatoire par exemple) en cas de refus du conseil communautaire ou du conseil municipal, ou en cas de dépassement de la date butoir de délibération.

Sans remettre en cause le principe pour les communes de reverser le produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes, les élus de la vallée de la Bruche souhaitent que les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement soient assouplies. Les délais de délibération ne laissent pas aux élus le temps nécessaire pour définir des règles de répartition plus adaptées tenant compte du pacte financier et fiscal du bloc communal.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour l'année 2022 de ne pas adopter de clé de répartition de la Taxe d'Aménagement – l'année étant presque entièrement écoulée et les réalisations budgétaires quasiment terminées ;

DECIDE, de poursuivre la réflexion d'ores et déjà engagée permettant de répondre aux obligations légales d'adoption d'une clé de répartition 2023 de la taxe d'aménagement ; réflexion nécessitant néanmoins davantage de temps ;

DEMANDE, ce faisant le report de l'échéance du 31/12/2022 à une date ultérieure compte tenu des enjeux financiers pour les communes et de l'équilibre communautaire à maintenir ;

AUTORISE M. le Président à prendre toutes initiatives et à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

15. GEMAPI, SDEA : DESIGNATION DES DELEGUES, COMMUNE DE BLANCHERUPT

VU la délibération du conseil de communauté de la Vallée de la Bruche en date du 15 juin, 2020 désignant les délégués de la Communauté de communes au SDEA pour la compétence Grand Cycle de l'Eau,

VU la délibération du conseil de communauté de la Vallée de la Bruche en date du 21 septembre 2020 désignant les délégués de la Communauté de communes au SDEA pour la compétence Grand Cycle de l'Eau,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Sylvie KROUCH de la commune de Blancherupt en remplacement de monsieur Mathieu BAUD, démissionnaire.

16. FINANCEMENT MATERIEL CLASSES ULIS

Monsieur le président présente au conseil de communauté la demande de subvention des coordonnateurs des classes ULIS de Schirmeck et de Rothau.

Il s'agit d'acquérir du matériel adapté pour la lecture aux enfants en situation de handicap.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ce matériel pour un montant de **1 552.50 € HT**.

17. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL : DEMANDE DE SUBVENTION.

Annule délibération d'octobre 2022 en ce qui concerne Madame Bernard.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2019 relative au dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour la sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial

Vu la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial,
Vu la décision de la commission permanente du conseil de la CeA en date du 19 septembre 2022,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que la participation de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'année 2022, correspondant à son taux modulé 27 %, serait d'un montant maximum de 2 800,00 €, soit 27 % pour une subvention du Département de 10 000€.

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **1 897.45 €** à madame Nathalie Bernard, domiciliée 55, rue principale à 67 130 FOUDAY dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

AUTORISE le Président à signer l'accord de subvention et à liquider le versement au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

18. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°3		
FONCTIONNEMENT		
COMPTE INTITULE	DEPENSES	RECETTES
D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	-1 000,00 €	
D-61351 : Locations matériel roulant	1 000,00 €	
D-6188 : Autres frais divers	-2 000,00 €	
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	-1 000,00 €	
D-6231 : Annonces et insertions	1 000,00 €	
D-6236 : Catalogues et imprimés et publications	2 000,00 €	
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	35 000,00 €	
D-6218 : Autre personnel extérieur	-35 000,00 €	
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers APFA Frais de portage	120 000,00 €	
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	-20 000,00 €	
D-64112 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	-5 000,00 €	
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	20 000,00 €	
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	-7 000,00 €	
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	7 000,00 €	
D-64171 : Apprentis - Rémunérations	5 000,00 €	
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00 €	
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	-2 000,00 €	
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	1 000,00 €	
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	-1 000,00 €	
D-6811 : Dotation aux amortissements immos incorporelles et corporelles	20 000,00 €	
D-65748 : Subv. de fonctionnement JAZZ D'OR	10 000,00 €	
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	113 000,00 €	
D-023 : Virement à la section d'investissement	-140 000,00 €	
R-7351 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.		113 000,00 €
R-7473 : subvention de la CeA JAZZ D'OR		10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	123 000,00 €	123 000,00 €

INVESTISSEMENT		
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations DELPIERRE		430 000,00 €
R-10222 : FCTVA		48 000,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		-140 000,00 €
R- 28041412 : Amortissements		20 000,00 €
D-2115 : Terrains bâtis DELPIERRE	310 000,00 €	
D-2138-BENAVILLE : PROGRAMME CURAGE DESAMANTAGE BAT HEBERGEMENT	20 000,00 €	
D-2138 : Autres constructions	27 900,00 €	
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	100,00 €	
Total INVESTISSEMENT	358 000,00 €	358 000,00 €
TOTAL GENERAL	481 000,00 €	481 000,00 €

19. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Compte rendu du 21 novembre 2022

M. André MEYER		Mme Virginie PACLET	
Mme Alice MOREL		M. Guy HAZEMANN	
Mme Sylvie KROUCH		M Marc DELLENBACH	
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
Mme Christiane CUNY		M. Denis BETSCH	
M. Philippe PFISTER		M. Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
/		M. Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		/	
Mme Martine HEROS JORDAN		M. André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		M André WOLFF	
/		/	
Mme Francine MICHEL		M. Marc SCHEER	
Mme Viviane BOLLORI		M François HEIM	
/		Mme Pascale JACQUOT	
M Romain MANGENET		/	
M Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M. Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
/		M Ervain LOUX	
/		Mme Olivia GUILLOTIN	
/		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		M. Alain FERRY	
/		M Alain HUBER	
Mme Sabine BIERRY			